

LE CPOM

LES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



Une étape essentielle

POUR LA PROGRAMMATION ET LE FINANCEMENT DES ACTIONS D'UN ÉTABLISSEMENT

C'est un contrat par lequel un organisme gestionnaire d'établissements de services sociaux, ou médico-sociaux, s'engage auprès d'une autorité de tarification sur une période pluriannuelle pour pouvoir bénéficier d'allocations budgétaires correspondantes. Cela se fait en fonction des objectifs d'activité poursuivis par ses établissements,

Il implique :

- Les établissements de santé (EHPAD, ESAT, CH, SAAD...)
- Les conseils départementaux
- Les ARS (Agences de Santé Régionales)

Le CPOM est le remplaçant de la convention tripartite. Il est signé pour une durée de 5 ans et il peut s'appliquer à l'ensemble des résidences d'un gestionnaire sur un département.

**Le CPOM a une
durée de
validité de 5
ans**

ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS ET D'USAGER

PAS UNIQUEMENT UN OUTIL DE GESTION COMPTABLE

L'intégration des usagers et des professionnels permet d'offrir une perspective de vécu pour permettre au CPOM d'intégrer la dimension qualitative.

L'ensemble de ces acteurs peuvent donc discuter de son contenu concernant les enjeux, les objectifs et les marges de manœuvre.

CAP Avenir est aujourd'hui capable de vous accompagner durant la structuration du CPOM dans votre établissement.



Depuis le 1er janvier 2017, les EHPAD et une majeure partie des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées peuvent :

- signer un CPOM
- utiliser un nouveau document budgétaire dénommé "état des prévisions de recettes et de dépenses" (EPRD).

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens se compose de deux grandes parties. La première partie permet de visualiser les objectifs et les moyens attribués. La seconde précise la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'établissement

“

**"Il convient de
de trouver les
bons niveaux
d'implication
entre la simple
information et
une véritable
démarche de
coconstruction" ***

*SOURCE : ANAP